



LES OBLIGATIONS DES PARTICULIERS

Que dois-je faire en période de sécheresse ?

Les restrictions à respecter varient selon le niveau de sécheresse.

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 Piscines et spas privés	Remise à niveau autorisée. Vidange et remplissage interdits, sauf premier remplissage si le chantier a débuté avant les restrictions.	Remise à niveau autorisée. Vidange et remplissage interdits, sauf premier remplissage si le chantier a débuté avant les restrictions.	Remise à niveau, vidange et remplissage interdits.
 Jardins d'agrément, fleurs et pelouses	Arrosage autorisé entre 20h et 8h.	Interdit d'arroser. **	
 Potagers	Arrosage autorisé entre 20h et 8h.	Arrosage autorisé entre 20h et 8h.	Arrosage non autorisé, sauf goutte-à-goutte entre 20h et 8h.
 Lavage de mon véhicule ou d'engins nautiques	Interdit sauf chez un professionnel, lui même soumis à des restrictions.		
 Lavage de terrasses, façades, toitures et autres surfaces imperméables	Interdit sauf par une collectivité ou un professionnel avec lavage sous pression.		Interdit, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, réalisé par une collectivité.
 Douches de plage et sites de baignade	Douches de plage ouvertes	Fermeture des douches de plage à l'exception des handiplages.	

* Voir les conditions dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

** Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : arrosage autorisé avec techniques économes selon les horaires prévus par l'arrêté en vigueur.



POUR S'INFORMER



VigiEau : vigieau.gouv.fr



Contact DDTM : ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr